

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du **prolongeant le délai de mise en service d'une installation de production d'électricité de la** **société Eoliennes Offshore du Calvados (EOC)**

NOR : ECOR2504042A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 311-5 et R. 311-10 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 autorisant la société Eolien Maritime France à exploiter une installation de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Eolien Maritime France à la société Eoliennes Offshore du Calvados ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 prolongeant le délai de mise en service d'une installation de production d'électricité de la société Eoliennes Offshore du Calvados ;

Vu la demande de la société Eoliennes Offshore du Calvados (EOC) en date du 23 janvier 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du [XX au XX], en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le délai de mise en service mentionné à l'[article R. 311-10 du code de l'énergie](#), relatif à l'autorisation d'exploiter un parc éolien en mer d'une capacité de production de 450 MW délivrée par arrêté du 18 avril 2012 susvisé à la société Eolien Maritime France SAS dont le transfert à la société Eoliennes Offshore du Calvados a été autorisé par arrêté du 6 novembre 2012 susvisé, qui a été prolongé par arrêté du 17 décembre 2018 susvisé de trois années jusqu'au 18 avril 2025, est prolongé de trois années supplémentaires, jusqu'au 18 avril 2028.

Article 2

Cette autorisation cesse, de droit, de produire effet si l'installation visée par le présent arrêté n'est pas mise en service dans son intégralité le 18 avril 2028.

Article 3

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le [].

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,
L. KUENY